



L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Spahn (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Madame Couture Esquerre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Denisot (Compigny), Dorte, Cristovao, (Pont sur Yonne), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Coutouly, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Cristovao à Mme Laurent, M. Dorte à M. Léonard, M. Horsin à Mme Gesserand, Mme Coutouly à M. Piète, Mme Cochenec à M. Benchabane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Commission Paritaire consultative de gestion de l'aérodrome - Désignation des membres

Le Conseil communautaire vu,

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la convention du 30 mars 2006, conclue entre le ministère chargé de l'aviation civile et la CCYN en application des articles L.221-1 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- le Procès-verbal du 2 avril 2026 de la séance d'installation du conseil communautaire ;

Considérant que,

- la Communauté de Communes Yonne Nord est propriétaire des terrains d'emprise de l'aérodrome et en assure la gestion,
- la Délégation Territoriale Bourgogne Franche Comté de la Direction de l'Aviation Civile Nord-Est reste seule compétente pour tous les domaines liés à la circulation aérienne (air et sol),
- la Commission Paritaire est formée de 7 membres élus et 7 membres nommés par le Président représentant l'Aéroclub au titre la DGAC (1 membre), les associations sportives de l'aérodrome (2 membres), les entreprises (2 membres), les agriculteurs (1 membre) et les personnes privées (1 membre),
- qu'il convient de procéder au renouvellement des membres élus suite au renouvellement du Conseil communautaire ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 mai 2026 et de sa publication légale le 5 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉSIGNE** les 7 membres suivants :

- Monsieur Thierry SPAHN
- Monsieur Patrick BABOUHOT
- Monsieur Laurent MARTY
- Madame Véronique DANJON
- Monsieur Jean – Claude GONNET
- Madame Brigitte GUÉRET
- Monsieur Christophe BERTHY

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN